



Tarifs Sous Mon Toit Partenariat

	Tarif TTC tout Public	Tarif Partenariat TTC	Coût horaire après réduction d'impôts*
A partir de 65 h par mois	17.9 €	16.9 €	8.45 €
A partir de 32h par mois	18.9€	17.9€	8.95 €
En dessous de 32 h par mois	19.9€	18.9€	9.45 €

Information complémentaire:

Les prestations ont une durée minimale de 2 heures.

Lors de journées entières d'intervention, le repas de l'intervenant (e) sera fourni par la famille

Options:

- Garde de 3 enfants: majoration de 10% sur le prix horaire.
- Horaire variable (difficile): + 2 € TTC par heure
- Garde partagée: + 1 € TTC par heure pour 2 familles

Frais de transport:

- Utilisation du véhicule de l'intervenant (e) pendant la prestation: 0.50 € TTC du kilomètre (fourniture du matériel par les parents: siège auto...)
- Participation aux frais de transport: une indemnité de 3 € TTC (1.5 € après réduction fiscale) par trajet est facturé pour tous les clients qui habitent en dehors de la ville de l'agence.

Frais de dossier ou d'adhésion:

- aucun.

Moyens de paiements:

- Le prélèvement automatique: le 25 du mois des prestations sur base du contrat souscrit. Pour le premier mois de facturation du client, un chèque du montant du contrat sera demandé lors de la signature. Le prélèvement ne prend effet qu'à compter du mois suivant. Sous Mon Toit envoie un récapitulatif trimestriel au client pour le suivi entre les heures réalisées et facturées.
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé: ils sont à envoyer au centre administratif de Sous Mon Toit pour réception avant le 25 du mois pour en tenir compte dans le prélèvement.

*Réduction ou crédit d'impôts:

Sous Mon Toit dispose de l'agrément simple et qualité délivré par la Direction Départementale du Travail et de ce fait les client de la société peuvent bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts de 50 % des dépenses engagées, dans la limite des plafonds fixés à l'art. 199 sexdecies du code général des impôts. (plafond compris entre 12 000 € et 15 000 € selon la situation familiale).

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Vous pouvez bénéficier de l'aide de votre entreprise ou d'organismes tels que les caisses de retraite, mutuelles, CAF ou autre qui participent financièrement à votre achat de C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) : **nous acceptons ce mode de paiement !!**

Aucune participation ne vous sera facturée pour les frais de gestion de ce mode de paiement. Seule la partie que vous financez sur les CESU ouvre droit à la réduction d'impôts.